Compte-rendu du 7 octobre 2020

Réunion du 7 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le sept octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Ancien foyer des jeunes de la Maison du Temps Libre, sous la présidence de Monsieur David BELY, Maire de LA FERRIERE.

Date de la convocation : 30 septembre 2020

Etaient présents : Tous les membres sauf :
- PIVETEAU Delphine ayant donné pouvoir à Anthony PINEAU
- DELONCA Virginie ayant donné pouvoir à Christine RAMPILLON

Secrétaire de séance : PAILLAT Thomas

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Les comptes rendus du Conseil Municipal du 8 juillet 2020 et du Conseil Municipal du 9 septembre 2020 n'appelant pas d'observations particulières sont signés par l'ensemble des élus présents.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des remarques ont été prise en compte. Il fait part à cette occasion des difficultés actuellement rencontrées par les services en raison de l'absence cumulée sur ce mois de certains personnels administratifs et techniques (responsable des finances, assistante de direction du DGS, responsable des ressources humaines, responsable des services techniques) ce qui explique, par exemple, que le compte rendu du conseil municipal du mois précédent n'a pu être envoyé seulement il y a une semaine.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

1 - Incendie mairie / Avis à victime de se constituer partie civile (délibération n°20-088)

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu le 21 août 2020, un "avis à victime de se constituer partie civile" dans le cadre de l'instruction ouverte devant le Tribunal Judiciaire de La Roche-sur-Yon pour des faits de "dégradation ou détérioration du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes", soit à la suite de l'incendie qui a affecté la Mairie dans la nuit du 5 au 6 décembre 2019.

Il indique que la Commune a effectivement tout intérêt à se constituer partie civile dans le cadre de cette instruction et ses suites pour, notamment, poursuivre l'indemnisation de l'intégralité de ses préjudices.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2132-2 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que : "Le Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal, représente la Commune en justice", il convient donc au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune dans le cadre de cette constitution de partie civile, que ce soit au stade de l'instruction actuellement en cours ou dans le cadre de toute procédure ou instance en lien avec cet incendie.

Monsieur le Maire ajoute que compte tenu de l'enjeu de ce dossier et sa symbolique, l'avocat de la Commune conseille de se constituer partie civile.

Il précise que la Gendarmerie est restée évasive mais que l'enquête semble suffisamment avancée pour qu'un suspect soit mis en examen. A ce jour et à sa connaissance, ce dernier n'a, à priori pas avoué.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité et par adoption des moyens de fait et de droit exposés par Monsieur le Maire :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre de l'ensemble des instances et procédures en lien avec l'incendie dont a été victime la Mairie de la Commune de LA FERRIERE dans la nuit du 5 au 6 décembre 2019 et cela devant l'ensemble des juridictions.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à représenter la Commune dans le cadre de la constitution de partie civile à formaliser devant le Juge d'Instruction, et objet de l'avis à victime reçu à la Mairie le 21 août 2020.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater, dans le cadre de l'ensemble de ces instances et procédures, l'indemnisation de l'entier préjudice de la Collectivité.

Monsieur le Maire remercie et ajoute qu'il tiendra le Conseil Municipal informé de la suite de la procédure.

2 - Budget Commune

2.1.Décision modificative n°3 au BP 2020 (délibération n°20-089)

Madame POIRAUD signale que le montant inscrit au BP 2020 relatif à l'emprunt est de 221 014,48 € dans la note de synthèse et de 213 014,48 € dans le projet de délibération.

Monsieur SAUQUET, Directeur Général des Services, indique en effet qu'il y a eu une erreur de saisie dans la note de synthèse et que le montant inscrit et voté au BP 2020 est bien de 213 014,48 €.

Monsieur le Maire explique que les 75 000 € inscrits sur cette décision modificative pour l'acquisition de terrains font suite à une proposition d'achat de terrains à la commune d'une parcelle attenante à celles pour lesquelles la commune va se porter acquéreur (délibération n°20-003 du 29 janvier 2020) situées entre la rue Georges Durand et la rue Nationale. Il ajoute en présentant les plans que le riverain attenant à celui qui a fait la proposition précitée a été sollicité par la commune pour savoir s'il avait également un projet de vente de parcelle. Il ajoute que le prix de vente est 55 € du m².

Madame POIRAUD demande s'il s'agit de la parcelle le long du sentier de la scierie.

Madame MOREAU demande comment s'effectuera l'accès à ces parcelles et si un accès se fera par la rue Nationale. Elle indique qu'il existe une sortie du lotissement Le Caillou Blanc sur la Route Départementale dans le bas du bourg à 50 mètres du rond-point. Par conséquent, une sortie sur la route départementale est possible.

Monsieur BELY précise que cette opération située entre la rue Nationale et la rue Georges Durand entre dans le champ d'une Opération d'Aménagement Programmée au titre de la révision du PLU qui est en cours dans le but de mener une opération d'ensemble. Il indique que les accès à cette opération ne sont pas encore définis et qu'ils feront l'objet de la plus grande attention.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative suivante :
  Section d'investissement

Désignation	***BP 2020***	***Dépenses***	
		Diminution de crédits	***Augmentation de crédits***
2111 – 822 Terrains nus			75 000.00 €
OP 25 - Opérations immobilières	**136 300.00 €**		**75 000.00 €**
2151–411 Réseaux de voirie			44 000.00 €
OP 27 - Complexe Sportif	**736 014.77 €**		**44 000.00 €**
202–824 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre			2 000.00 €
OP 31 – Cadre de vie	**68 500.00 €**		**2 000.00 €**
TOTAL DEPENSES			**121 000.00 €**
		121 000.00 €	

Désignation	*BP 2020*	*Recettes*	
		Diminution de crédits	*Augmentation de crédits*
13251 GFP de rattachement		56 000.00 €	
OP 17 - Voirie	**56 000.00 €**	**56 000.00 €**	
10222 FCTVA		10 986.00 €	
Opérations financières	**315 000.00 €**	**10 986.00 €**	
1641 Emprunts			187 986.00 €
Emprunts et dettes assimilées	**213 014.48 €**		**187 986.00 €**
TOTAL RECETTES		**66 986.00 €**	**187 986.00 €**
		121 000.00 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier, et à mandater la somme correspondante.

2.2. Réalisation d'un emprunt (délibération n°20-090)

Monsieur le Maire explique que pour financer les opérations d'investissement de la commune, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 400 000 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, 15 avenue de la Jeunesse 44700 ORVAULT, un emprunt de 400 000 € avec les caractéristiques suivantes :
    - Score Gissler : 1A
    - Montant du contrat de prêt : 400 000.00 €
    - Durée : 15 ans
    - Taux fixe : 0.48 %
    - Périodicité : Trimestrielle
    - Echéance : Constante
    - Montant d'une échéance : 6 913.54 €
    - Frais de dossier : 0.10 % du montant emprunté soit 400.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier, et à mandater la somme correspondante.

3 - Rénovation du complexe sportif

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°18-103 du 5 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la salle omnisports du complexe sportif avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour un montant de 2 100,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

Il indique également que par délibération n°19-005 du 27 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour la rénovation de la salle omnisports du complexe sportif pour les missions suivantes :

- Mission relative à la réalisation du programme
- Mission relative au choix du maître d'œuvre
- Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre
- Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux

Monsieur le Maire explique ensuite que par délibération n°19-043 du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme proposé par la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et l'a autorisé à lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Il explique aussi que par délibération n°19-068 du 12 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est le cabinet LBLF Architectes, sis Résidence La Garenne 69, rue Abbé Pierre Arnaud à La Roche sur Yon (Vendée), pour un montant total provisoire de 35 583,08 € HT pour un taux de 9,90 % et l'a autorisé à signer le marché à intervenir avec lesdites entreprises.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération n°19-100 du 13 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif présenté par le cabinet LBLF Architectes pour un montant estimatif de 478 400 € HT et l'a autorisé à lancer les appels d'offres correspondants permettant de retenir les entreprises pour la réalisation des travaux.

Il ajoute aussi que par délibérations n°20-044 du 5 mai 2020 et n°20-061 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a validé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux :

- Lot 01 : Gros œuvre - Démolition
- Lot 02 : Bardage métallique
- Lot 03 : Menuiseries intérieures – Agencement
- Lot 04 : Revêtement de sols sportifs
- Lot 05 : Peinture – Revêtements de sols collés
- Lot 06 : Chauffage – Ventilation – Plomberie Sanitaires
- Lot 07 : Electricité

3.1.Avenant n° du lot 1 : Gros Œuvre – Démolition (délibération n°20-091)

Monsieur PAILLAT présente l'avenant n°1 au lot 1 : Gros œuvre – Démolition, avec la société SPIE Batignolles, concernant l'élargissement de la porte d'accès aux vestiaires pour un montant de plus-value de 1 100,70 € HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 abstentions de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique, POIRAUD Nadège) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec la société SPIE Batignolles concernant l'élargissement de la porte d'accès aux vestiaires pour un montant de plus-value de 1 100.70 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui porte le montant total du marché à la somme de 50 213.12 € HT soit 60 255.74 € TTC.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

3.2.Avenant n°1 du lot 3 : Menuiseries intérieures – Agencement (délibération n°20-092)

Monsieur PAILLAT présente l'avenant n°1 au lot 3 : Menuiseries intérieures - Agencement, avec l'entreprise HERMOUET, concernant la modification et l'élargissement de la porte d'accès aux vestiaires pour un montant de plus-value de 875,96 € HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à la majorité (6 abstentions de MOREAU Marie-Claude, TANGUY Marie-Hélène, CHARRON Christian, RAMBAUD Franck, BUGEL Dominique, POIRAUD Nadège) :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 avec l'entreprise HERMOUET concernant la modification et l'élargissement de la porte d'accès aux vestiaires pour un montant de plus-value de 875.96 € HT et autorise Monsieur le Maire à le signer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 qui porte le montant total du marché à la somme de 124 795.10 € HT soit 149 754.12 € TTC.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

4 - Personnel

4.1.Mise à jour du tableau des effectifs (délibération n°20-093)

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Il explique qu'à l'annonce du départ de la responsable des Ressources Humaines au 1er octobre 2020, une procédure de recrutement a été lancée. A l'issue de cette procédure, la candidate retenue ayant le grade de rédacteur territorial, il propose de créer le poste correspondant et de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal.

Comme présenté en commission administration général du 9 juillet 2020, Monsieur le Maire précise que la personne est mise à disposition du syndicat mais ne sort pas des effectifs de la Commune, elle aurait la possibilité de revenir travailler pour notre Commune.

Madame POIRAUD demande si cette personne est recrutée en CDD ou en CDI.

Monsieur le Maire répond qu'elle est recrutée en qualité de titulaire ce qui est l'équivalent d'un CDI.

Madame POIRAUD demande ce qui se passerait si cette personne souhaitait réintégrer les services municipaux.

Monsieur le Maire explique que la collectivité devra lui proposer un emploi correspondant à son grade mais pas obligatoirement sur le poste qu'elle a quitté.

Il précise que l'agent en question a assuré de sa volonté de ne pas revenir. Afin de rendre le poste plus attractif pour un recrutement, le choix s'est donc porté sur un recrutement par voie de mutation. La personne recrutée prendra ses fonctions le 23 novembre 2020.

Monsieur CHARRON demande ce qu'il adviendrait des missions RH pour les 1,8 Equivalent Temps Plein (ETP) actuels pour les 100 agents dont 50 % à l'EHPAD en cas de transfert de la compétence EHPAD à l'agglomération ou à un prestataire privé.

Monsieur le Maire précise que dans le cas où cette mission serait transférée à La Roche sur Yon Agglomération, 0,5 ETP serait également transféré à l'agglomération.

Monsieur SAUQUET, explique que 1,8 ETP sur une mission RH pour 100 agents ne représente pas un sureffectif. Pour un nombre d'agents équivalent il y a environ 2,5 ETP en moyenne dans d'autres collectivités. Il précise qu'il est important de tenir compte du nombre d'agents à gérer soit 100 et non de l'équivalent en ETP. En effet, 2 agents à 50 % par exemple correspondent à 1 agent en ETP pour autant en termes de paie, de gestion statutaire (carrière, maladie, formation…) cela correspond à la gestion de 2 agents et non d'un agent ETP.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

4.2.Adhésion à la convention de participation chômage du CDG85 (délibération n°20-094)

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Il ajoute que selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration

après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la démission d'un agent au 1er mars 2020. Il ajoute que cet agent avait demandé une rupture conventionnelle qui lui a été refusée.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Il ajoute que ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été involontairement privés d'emplois.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service, et précise que la mission fait l'objet d'une convention ponctuelle précisant l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Monsieur RIVOAL demande qui va payer l'indemnité chômage.

Monsieur SAUQUET indique que le coût de l'indemnité chômage est à la charge de la Commune. Celle-ci est calculé tous les mois à terme échu, tenant compte de la période travaillée par le bénéficiaire sur le mois précèdent mais également du montant de sa rémunération et de la quotité de travail. Ceci explique la complexité dudit calcul, raison pour laquelle il est nécessaire de faire appel au Centre de Gestion, qui a un service dédié à la gestion des indemnités chômage, pour cette mission. Il ajoute également que, conformément à la réglementation, la collectivité ne cotise pas au pôle emploi pour les agents titulaires de la fonction publique, raison pour laquelle le montant de l'indemnité est pris en charge par la commune.

Madame POIRAUD demande s'il n'aurait pas mieux valu accepter la rupture conventionnelle.

Monsieur RAMBAUD précise que l'acceptation de la rupture conventionnelle n'aurait pas empêché de payer les indemnités chômage.

Madame POIRAUD demande quel est le coût de cette adhésion.

Monsieur le Maire répond que l'adhésion est de 42 € par mois. Le coût au titre de l'indemnité de chômage est difficile à évaluer en raison de calculs complexes et précise que les droits de l'ex-agent sont ouverts pour 720 jours.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 8 octobre 2020,
- **DECIDE** de donner mission à Monsieur le Maire, pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions seront inscrits au Budget Primitif 2020.

5 - Convention de partenariat entre La Roche-sur-Yon Agglomération, la commune de La Ferrière et l'Union des Artisans du Bois / Gestion de la zone humide (délibération n°20-095)

Monsieur le Maire explique que, située sur la zone d'activité ARTIPÔLE sur la commune de la Ferrière, l'Union des Artisans du Bois (UAB) porte un projet de développement sur son site, avec une nouvelle organisation de ses bâtiments et de la logistique associée (flux, circulation).

Pour ce faire il ajoute que la zone humide au sein de l'UAB doit être compensée à hauteur de 7 fois sa superficie actuelle.

Madame TANGUY demande si l'agrandissement de l'UAB se trouve là où il y a la zone de loisirs.

Monsieur MALLARD indique en effet qu'au PLU actuellement en vigueur la zone évoquée par Madame TANGUY est bien une zone de loisirs.

Madame TANGUY demande si la zone ne sera plus constructible.

Monsieur OGER répond que la compensation de la zone humide se situe effectivement sur la zone de loisirs en périphérie de l'étang, à proximité de la partie arborée comme indiqué dans le plan de gestion transmis avec la note de synthèse.

Monsieur BELY indique que dans la cadre de la révision du PLU, les services de l'état ont demandé une conversion de cette zone de loisirs en zone agricole.

Madame MOREAU précise que les élus de la liste « Avec vous La Ferrière de demain » n'étaient pas favorable à cela. Elle précise également qu'ils l'avaient fait remarquer car ceci pourrait être préjudiciable pour l'avenir de la commune car elle ne permettrait pas, par exemple, la construction d'un EHPAD en cet endroit.

Monsieur le Maire précise en effet que la zone agricole n'est pas constructible.

Monsieur RIVOAL précise qu'en commission Développement Economique – Emploi – Tourisme à La Roche Agglomération il a été proposé d'établir un budget pour un accord tripartite.

Concernant le contenu de la convention proposée, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les éléments suivants :

Ce projet est réalisé en deux phases :

Phase 1
Deux permis de construire ont été approuvés, le 10 juillet 2019 et le 02 août 2019 : pour le bâtiment menuiserie (PC1) et pour le bâtiment administratif (PC2). Cette première phase a fait l'objet d'un « porté à connaissance » adressé par l'entreprise UAB aux services de l'État.

Phase 2
La deuxième phase du projet porte sur une extension logistique de 7 949 m². Elle concerne un troisième permis de construire, déposé fin 2020, et se distingue par une forte problématique environnementale :

- zone humide de 2 200 m² sur l'emprise de l'entreprise à combler
- remblai d'une mare de 120 m²
- busage et dévoiement de 83 ml de cours d'eau intermittent
- arrachage de la ripisylve attenante au ruisseau (83 ml)
- présence d'espèces protégées

Des études ont été menées pour la réalisation de ce projet d'entreprise. Les incidences environnementales n'ayant pu être évitées, une zone humide de compensation de 17 000 m² a été retenue par les services de l'État, sur le foncier communal de La Ferrière, à proximité immédiate du projet d'extension de l'entreprise UAB (secteur Est). Ce périmètre était déjà fléché lors de l'aménagement de la zone d'activité économique. Les travaux proposés et retenus dans le cadre de l'avant-projet impliquent aussi une intervention sur le secteur Ouest du site de l'entreprise UAB, afin d'assurer la continuité optimale du cours d'eau sur emprises communales et intercommunales après avoir traversé l'emprise privée de l'entreprise UAB.

Depuis 2018, la Commune de La Ferrière et La Roche-sur-Yon Agglomération accompagnent ce projet économique porteur de créations d'emplois. Conformément aux engagements qu'elle a pris lors du transfert de la zone d'activité économique en 2010, l'Agglomération assure la maitrise d'ouvrage relative à la préservation de la zone humide et de la compensation initiale réalisée lors de la création de ladite zone. Dans un souci de traitement global de cette thématique environnementale, elle assure également la maitrise d'ouvrage sur le cours d'eau impacté de part et d'autre de l'emprise du site de l'entreprise UAB.

Dans la perspective des travaux environnementaux imposés par le développement de l'entreprise UAB, La Roche-sur-Yon Agglomération, la commune de la Ferrière et l'entreprise UAB ont prévu de fixer leurs responsabilités et conditions de mise en œuvre de celles-ci dans une convention tripartite, conclue à compter de sa signature pour une durée de 5 ans. Elle sera renouvelée automatiquement à l'issue de son terme, en lien avec le plan de gestion qui sera reconduit pour une durée a minima identique, de sorte que les mesures compensatoires soient pérennes dans le temps, conformément aux attentes des services de l'État.

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Pour la commune de La Ferrière :

La commune de La Ferrière autorise La Roche-sur-Yon Agglomération à réaliser les travaux afférents au cours d'eau sur les secteurs Est et Ouest de l'emprise de l'entreprise UAB.

La commune de La Ferrière met à disposition en totalité et/ou pour partie les parcelles AD 159 / ZI 22 / ZI 21 d'une superficie d'environ 17 000 m² pour la compensation de la zone humide de 2 200 m² impactée sur l'emprise d'UAB.

Il est précisé que le plan de gestion s'applique au site de compensation, situé à l'Est de l'entreprise UAB.

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération :

La Roche-sur-Yon Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération, engage les travaux, et s'engage à les financer tels que prévus au CCTP du marché
« Travaux de compensation écologique » menés sur emprises publiques, communales et intercommunales.

La Roche-sur-Yon Agglomération veille à ce que le maître d'œuvre OCE puisse proposer et tenir un calendrier opérationnel de travaux en cohérence avec le calendrier de l'entreprise UAB et surtout en adéquation avec la protection de l'environnement et de la biodiversité des espaces concernés, ceci sous réserve de conditions météorologiques favorables. Les périodes sensibles de la faune et de la flore ont été communiquées par le maître d'œuvre et validées par les services de l'État.

Pour l'entreprise UAB :

L'entreprise UAB s'engage à :

- mettre en œuvre et à respecter le plan de gestion de la zone humide de compensation.
- ne pas entreposer de matériel quel qu'il soit sur le périmètre de la zone humide de compensation et à l'entretenir conformément au plan de gestion validé par les Parties.
- financer tous les travaux liés à la thématique environnementale sur son emprise, notamment le busage du cours d'eau et le comblement de la zone humide de 2 200 m².

Pour l'ensemble des Parties :

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre et à respecter le plan de gestion dès la livraison des travaux.

Les Parties s'engagent à participer à une rencontre de suivi du plan de gestion, initiée par l'entreprise UAB, dans le courant du second semestre de chaque année.

Concernant La Roche-sur-Yon Agglomération, le coût de la mise en œuvre du plan de gestion est estimé à 2 100 € HT sur une durée initiale de cinq ans. Il est à souligner que le plan de gestion sera nécessairement reconduit pour assurer la pérennité du site.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat tripartite entre La Roche-sur-Yon Agglomération, la commune de La Ferrière et l'entreprise UAB portant sur les engagements de chacune des parties et définissant les modalités de mise en œuvre de ces engagements dans la perspective des travaux environnementaux imposés par le développement de l'entreprise UAB.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure et signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

6 - Affaires diverses

- Lampadaire défectueux

Monsieur RIVOAL indique qu'un lampadaire est défectueux au niveau du n°39 de la rue du Bout de Ville.

- Informations associations

Madame GIRARD fait part des prochains évènements des associations :

- Samedi 10 octobre 2020 : Braderie du Secours Catholique
- Samedi 10 octobre 2020 : vente de livres de la bibliothèque
- Samedi 17 octobre 2020 : Assemblée Générale des Espadrilles
- Vendredi 23 octobre 2020 : Concours de Palet par le Palet Ferrièrois
- Samedi 24 octobre 2020 : Tournoi Halloween du Handball
- Samedi 31 octobre 2020 : Concours de belote du Tennis de Table

Le calendrier des manifestations sportives est disponible sur le site internet de la Commune.

- Containers pour le dépôt de vêtements

Monsieur RAMBAUD demande si les containers de vêtements vont être de nouveau accessibles.

Madame RAMPILLON indique que ça n'est pas envisagé pour le moment par la croix rouge car nombre de leurs bénévoles sont retraités et donc « personnes à risques » en ce qui concerne le COVID. Elle indique qu'il est possible de déposer les vêtements directement auprès du Secours Catholique ou de prendre contact avec Emmaüs.

Monsieur le Maire précise que cela pourra changer en fonction de l'évolution de la pandémie.

- Installation d'une antenne relais de téléphonie mobile

Madame TANGUY fait la déclaration suivante :

« Bientôt une nouvelle antenne relais à la Borderie.

En fait il s'agit d'un pilonne porteur d'antenne. Aujourd'hui il s'agit de la 3/4G mais demain ce sera la 5 voir la 6G.

La question des dangers attribués aux ondes électromagnétiques est récurrente.

Monsieur et Madame LOIZEAU, qui se situent au plus près du projet, ont appris cela dans l'article de Ouest-France du 28/09/2020.

Comment est-ce possible ?

Quels recours peuvent-ils avoir ?

Une antenne comme là prés des locaux de l'IFACOM ? Prés d'un site classé patrimoine ? Près d'un futur lotissement ? »

Monsieur le Maire indique que, dans le PLU, rien ne s'oppose à l'installation de cette antenne et qu'il s'agit d'une installation sur un terrain privé. Le dossier a été mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie, comme le prévoit la législation en vigueur.

Il rappelle que ce dossier n'est ni de la responsabilité, ni de la compétence et encore moins de l'initiative de la commune.

Monsieur RIVOAL demande s'il existe une obligation d'affichage.

Monsieur le Maire répond par la négative, ni affichage, ni enquête publique. Il rappelle qu'il y a eu des communications sur le Vivre Ensemble le site internet et la page Facebook de la Commune.

- Arbres abattus dans le lotissement de la Chênaie

Madame TANGUY fait la déclaration suivante :

« Nous voudrions revenir sur l'abattage de 5 arbres du lotissement de la Chênaie (et non 3 comme indiqué dans le compte rendu).

Il s'agit d'arbres de plus de 30 ans et qui font l'objet d'une protection particulière. Selon les dispositions du Code Forestier, ils doivent être entretenus par élagage. Leur abattage est interdit, sauf autorisation spéciale de la Mairie en cas de dangerosité ou de non-respect des distances par rapport aux habitations.

Lundi dernier, en Commission Espaces verts et fleurissements, nous avons interrogé les membres présents afin de savoir dans quelles conditions l'abattage a eu lieu. N'ayant obtenu de réponse, nous vous renouvelons la question : Qui a mandaté l'entreprise qui a procédé à l'abattage de ces 5 chênes ?

Nous avons demandé la mise en place de mesures afin que cela ne se reproduise pas. La commission a décidé de procéder à un recensement des arbres situés sur le domaine communal. »

Monsieur MALLARD indique avoir pris avec Monsieur CHAMARD, ancien Maire, la décision d'abattre ses arbres compte tenu des nuisances pour les riverains et les biens mais également pour la sécurité et la protection des gens.

Il ajoute que nombreuses sont les doléances des riverains concernant la problématique des arbres sur la commune et que la priorité est donnée à la sécurité des personnes. Avec le temps certains arbres sont abimés, des branches peuvent tomber, des racines détruisent des murs de clôture, d'autres arbres meurent.

Madame MOREAU précise que selon le Code Forestier l'autorisation du Maire est possible uniquement en cas de danger grave.

Monsieur le Maire indique que l'étude sera faite au cas par cas. Si un danger est avéré, les arbres seront abattus. La volonté est bien de conserver les arbres. Si une décision a été prise par son prédécesseur sur l'abattage, c'est nécessairement qu'il y avait un danger.

Madame LE ROUX précise ne pas avoir eu la réponse à cette question lors de la réunion fleurissement. Elle ajoute qu'il a été proposé une visite avec les membres de la commission pour voir au niveau de la commune ce qui peut être fait pour les arbres existants, mener des campagnes pour vérifier les arbres : ont-ils été élagués ? Nettoyés ? À défaut et au besoin, envisager de les abattre. Une étude au cas par cas sera toujours menée.

Madame MOREAU indique avoir besoin de réponses.

Monsieur le Maire ajoute que si l'on devait écouter et suivre les demandes de nombreuses personnes sur ce thème-là, il n'y aurait plus d'arbres dans la Ferrière. Il précise que le personnel n'a pas forcément toutes les réponses et répète que s'il y a le moindre danger de maintenir un arbre, il n'hésitera pas à le faire abattre. Il ajoute que certains arbres ne peuvent pas être élagués au risque de les faire mourir.

Il précise que cela amène une démarche plus en amont à mener sur le choix des essences des arbres plantés par la commune car on a aussi l'intention de replanter dans une démarche développement durable.

Madame TANGUY demande si l'arbre est un ennemi pour la commune.

Monsieur le Maire répond par la négative mais qu'il faut simplement être vigilant. Il indique qu'il reçoit des courriers toutes les semaines sur le sujet et qu'il est important de mettre le curseur au bon endroit.

Monsieur RAMBAUD précise que quelques arbres mériteraient d'être élagués car ils présentent un danger potentiel réel notamment pour des enfants, exemple au caillou blanc sur l'espace de jeux, déjà signalé la chute d'une branche et d'un arbre, et informe d'un arbre mord impasse de la citrine avec le risque de chute d'une branche.

Monsieur OGER précise que tous les ans un plan d'élagage est réalisé au niveau de la commune.

Monsieur MALLARD ajoute que le souhait est de conserver le patrimoine des arbres de la commune mais si un danger existe l'arbre devra être abattu.

Monsieur GANDRILLON indique que des arbres à l'Ecole Anita Conti présentent une dangerosité et qu'il conviendra surement de les abattre même si cela est dommageable, cependant il suffirait qu'un arbre ou une branche tombe sur un enfant cela serait dramatique même si lui n'est pas concerné, ses enfants n'étant pas scolarisés dans cette école.

- Demande de sauvegarde des œuvres d'art de la commune

Madame MOREAU fait la déclaration suivante :

« Lors de la visite des décombres de la mairie, nous avons constaté que les toiles et les sculptures, propriétés de la commune, sont entreposées au milieu des gravats sans aucune protection. Elles sont posées dans une pièce à même le sol, alors que samedi matin l'eau commençait à s'infiltrer et à envahir les couloirs.

Est-ce le sort que l'on veut réserver au patrimoine artistique de La Ferrière ?

Dans les récentes catastrophes, comme l'incendie de Notre Dame de Paris ou de la Cathédrale de Nantes, nous avons tous vu que le sauvetage des œuvres d'art est la priorité.

A notre échelle, faisons-en sorte de prendre soin de nos œuvres d'art.

Certaines d'entre elles ont été achetées dans le cadre du 1% artistique de la construction de la mairie, d'autres ont été acquises auprès d'artistes qui ont exposé à la Ferrière, d'autres ont été offertes à la mairie, toutes permettent de sensibiliser nos concitoyens à l'art et font partie du patrimoine de la commune.

Il est urgent de les mettre en sécurité et il est urgent de demander l'évaluation des coûts de restauration afin qu'ils soient pris en charge par l'assureur.

Est ce qu'elles ont fait l'objet d'un nettoyage alors que tous les documents et objets traités ont été sortis du bâtiment sinistré ?

Nous demandons la sauvegarde du patrimoine artistique de notre commune. »

Monsieur le Maire stoppe Madame MOREAU et s'inscrit en faux dès le début de son allocution en précisant que c'est un mensonge et qu'en aucun cas les œuvres sont entreposées dans les gravats et encore moins dans l'eau. Il propose à Madame MOREAU, si elle le souhaite et ce en présence de la presse, de se rendre immédiatement à la mairie pour le constater.

Monsieur GUIMBRETIERE ajoute qu'il n'y a absolument aucune infiltration d'eau dans la salle 3 ou sont entreposées les œuvres.

Madame MOREAU corrige son propos en indiquant qu'elles sont entreposées parterre, sans protection et demande si elles ont fait l'objet d'un nettoyage.

Monsieur le Maire répond qu'évidemment elles ont été décontaminées par l'entreprise spécialisée en charge de cette mission dès l'incendie, au même titre que les documents et autres mobiliers.

Madame MOREAU ajoute qu'il est important de prendre soin des œuvres d'arts qui permettent de sensibiliser les citoyens à l'art et qu'il est urgent de les mettre en sécurité. Elle précise que les œuvres d'art ne sont pas des objets ordinaires. Elles nécessitent l'intervention d'un expert pour leur nettoyage et leur restauration éventuelle. Elle ajoute que les frais de ces prestations, qui peuvent être élevés, devraient être pris en charge par l'assureur.

Monsieur le Maire répond qu'il est important de prendre soin des œuvres d'art et répète que tout ce qui a pu être récupéré au sein de la mairie incendiée et notamment les œuvres d'art (cadres, tableaux,

sculptures, vases…) a été décontaminé. Il ajoute que ces œuvres vont être stockées selon les conditions de stockage nécessaire à leur spécificité (hygrométrie, température…).

Madame RAMPILLON s'insurge et s'indigne des propos tenus par Madame MOREAU qu'elle trouve scandaleux et démesurés. Elle répond à Madame MOIREAU qu'elle ne se rend pas compte du préjudice subi par cet incendie, de toutes les difficultés et aléas à gérer lors de celui-ci et du travail plus qu'important qui a été fourni par les élus et services depuis décembre. Et ce n'est pas fini. Elle dénonce les propos de Madame MOREAU et ajoute qu'en aucun cas ces œuvres ont été laissés à l'abandon.

Monsieur le Maire insiste et répète que les œuvres ne sont ni dans l'eau ni sur le sol, qu'elles ont été décontaminées et sont pour le moment stockées dans une salle où il n'y a bien évidemment pas d'infiltrations dans le but de les préserver.

Monsieur RAMBAUD signale que le ton employé par Madame RAMPILLON est choquant et que l'on peut dire les choses plus calmement sans agressivité.

Monsieur le Maire répond que chacun a sa sensibilité. Il reconnait à Madame MOREAU un intérêt pour le domaine artistique. Mais il soutient Madame RAMPILLON qui parle avec son cœur, se sentant injustement remise en cause par des propos excessifs, voire mensongers. Elle fait partie, avec d'autres élu(e)s des personnes qui se sont énormément investies, à la hauteur du préjudice subi et des conséquences de ce dramatique événement.

Il reconnait que les œuvres n'ont pas été la priorité sur le moment, mais qu'elles n'ont pas été délaissées pour autant et qu'elles retrouveront toute leur place le moment venu, notamment le tableau « tricolore » de Michel Gaborit.

Madame MOREAU demande à nouveau de sauvegarder le patrimoine de La Ferrière.

- <u>Attaque d'un poney sur la Ferrière</u>

Madame POIRAUD demande si Monsieur le Maire peut apporter des précisions sur cet évènement.

Monsieur le maire précise en effet qu'il s'agit d'un acte volontaire et que l'enquête est en cours. Il n'en sait pas plus.

- <u>Versement des subventions aux associations</u>

Monsieur CHARRON demande si le versement des subventions aux associations discutées lors de la commission administration générale du 24 septembre 2020 a été effectué et demande si monsieur le Maire peut apporter des informations quant à l'Amicale Laïque.

Monsieur le Maire répond en effet que le versement des subventions aux associations a été effectué dans leur intégralité conformément à la décision de la commission Administration Générale du 24 septembre dernier et qu'un courrier d'accompagnement a été envoyé aux associations.

Monsieur le Maire indique avoir reçu les représentants de l'Amicale Laïque le 26 septembre dernier. Il a eu, au cours de cet échange, la confirmation des services du Département, qu'une aide de 2 500 € leur était octroyée. Les responsables de l'association indiquent avoir des pertes financières sans en apporter toutes les précisions. Monsieur le Maire indique avoir demandé le détail des pertes financières de l'Amicale et ajoute avoir reçu un courrier de l'association sollicitant une subvention exceptionnelle. Il indique qu'un courrier va être envoyé à l'association demandant les détails du compte de résultat et un budget prévisionnel pour permettre que ce sujet soit abordé en commission Administration Générale.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22H35